



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGPR/SRNH



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION MIXTE INONDATION

16 mai 2023

Accueil par les coprésidents

Actualités nationales

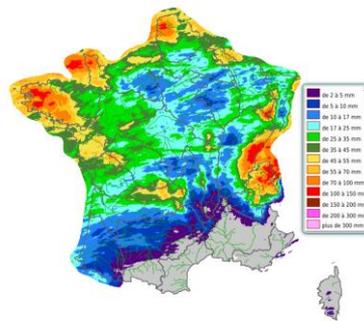
DGPR

1/ Événements hydrométéorologiques depuis la dernière CMI

- Début d'année marqué par une sécheresse importante ; très peu d'évènements hydrométéorologiques marquants.

- **Du 18 décembre 2022 au 02 janvier 2023**, épisode pluvieux durable dans le nord, le nord-ouest puis l'est du pays.

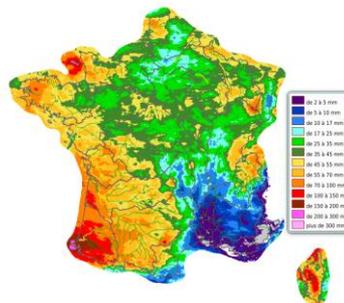
- Vigilance orange en Bretagne et sur le bassin du Rhône.



Quimperlé, janvier 2023.
Source : Le Télégramme/Pauline Le Diouris

- **Du 11 au 22 janvier 2023**, épisode pluvieux dans le sud-ouest et le nord de la France.

- Vigilance orange sur le bassin de l'Adour et le nord de la France.



Dax, janvier 2023.
Source : Isabelle Louvier/SUD OUEST

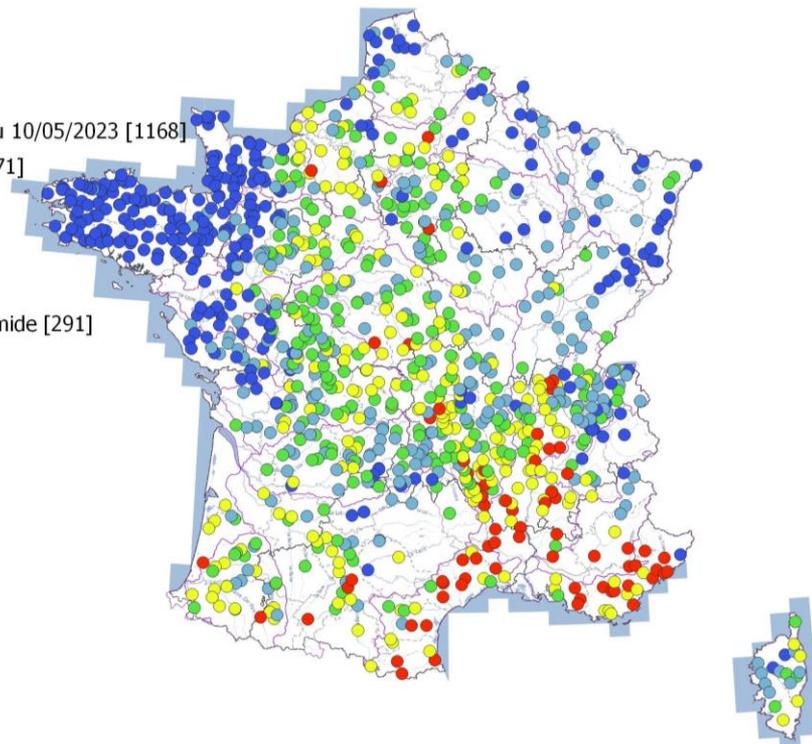
Sécheresse

- Situation plus rassurante en mai que cet hiver.
- Bassin aquitain et parisien : cours d'eau plus secs que la moyenne.
- Situation déficitaire sur le sud du pays.

Période de retour des Q3J-N - du 01 au 10/05/2023 [1168]

- inférieure à la décennale sèche [71]
- inférieure à la médiane [232]
- proche de la médiane [218]
- supérieure à la médiane [259]
- supérieure à la quinquennale humide [291]
- inconnu [N/A]

Source : Hydroportail le 11/05/2023



2/ Culture du risque et information préventive

Première édition de la campagne « Pluie-Inondation » aux Antilles



Antilles :

- Vague 1 : avril – mai
- Vague 2 : octobre - novembre 2023

Océan indien : fin 2023 – début 2024 (Mayotte à confirmer)

Campagne traduite dans les principales langues locales.

En cas de pluies intenses et d'inondations : ayons les bons réflexes !

 Préparez à l'avance votre kit d'urgence.	 Écoutez les consignes des autorités.	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
 Mettez-vous en hauteur.	 Ne prenez pas votre voiture.	 Ne franchissez pas de gué ou de radier.
 Restez à l'abri.	 Ne vous déplacez pas à pied.	 Ne pratiquez pas une activité d'extérieur (randonnée, activités aquatiques...).
 Éloignez-vous des cours d'eau et des ravines.	 Ne vous baignez pas.	 Ne vous mettez pas en danger pour vos animaux.

NB : les bons gestes à mettre en œuvre sont indiqués sous réserve de consignes spécifiques données par les autorités. Plus d'informations sur les pluies et inondations dans les départements et régions d'outre-mer sur pluie-inondation.gouv.fr



AYONS LES BONS RÉFLEXES.

En cas de pluies intenses et d'inondations soudaines :


ne prenez pas votre voiture





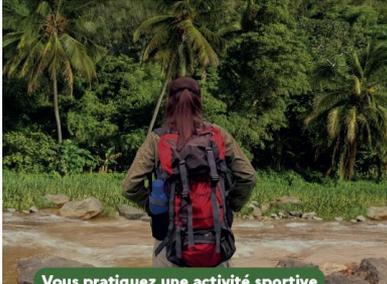
EN CAS DE PLUIES INTENSES ET INONDATIONS SOUDAINES :


Ne prenez pas votre voiture


Laissez vos enfants à l'école







Vous pratiquez une activité sportive ou aquatique ? En cas de pluies intenses et d'inondations, soyez prudent !

Les fortes pluies sont fréquentes et peuvent entraîner **des montées des eaux rapides et dangereuses.**

Avant de commencer une activité d'extérieur (baignade, pique-nique, randonnée, canyoning), **renseignez-vous sur la météo et, en cas de prévision de fortes pluies, reportez votre activité.**



Si de fortes pluies ou une rapide montée des eaux sont annoncées ou surviennent, si vous êtes à l'intérieur :


ne sortez pas et mettez-vous en hauteur si possible.



ne vous déplacez pas, ni à pied, ni en deux-roues, ni en voiture.

si vous êtes à l'extérieur :


éloignez-vous des cours d'eau et ravines, ne franchissez pas de gué ou de radier.


ne vous engagez pas sur une voie immergée ou dans un parking souterrain à pied, à vélo, en moto ou en voiture.

Supports médias :

- Affiches
- Flyers
- Radio
- Spot TV

Campagne « Pluie-Inondation » en métropole

- Diffusion de la campagne de fin août à fin novembre sur 15 départements de l'arc méditerranéen.
- Travaux en cours sur la campagne 2023 ;
- Analyse post-test de la campagne 2022 indique qu'il faudrait des visuels plus « percutants » ;
- Optimisation du plan média ;



3/ Évolutions réglementaires

Travaux réglementaires

Évaluation environnementale des PAPI

- Décret modifiant l'article R.122-17 pour intégrer les PAPI aux plans et programmes soumis à EE (pilotage CGDD) :
 - consultation du public achevée ;
 - avis favorable de la MIE le 15 février ;
 - avis favorable du CNEN du 9 mars ;
 - examen en cours au Conseil d'État : passage en section des travaux publics le 23/05.
- **Attente de la décision du Conseil d'État pour définir les modalités d'application du cahier des charges PAPI 3 2023**

Cahier des charges PAPI 3 2023

- **Consultation des membres de la CMI et des services déconcentrés en avril sur le projet de cahier des charges :**
 - 3 retours des membres de la CMI : AMF, Cepri et FNE ;
 - nombreux retours des services déconcentrés.
- **Retours en cours d'analyse**

Accompagnement du nouveau cahier des charges PAPI 3 2023

- Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des PAPI (lancement au 2nd semestre 2023)

Cahier des charges PAPI 3 2023

- Rappel : actualisation et non refonte du cahier des charges (pas de remise en cause des évolutions du conseil de défense écologique de février 2020 pour accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI)
- Principales évolutions :
 - Intégration de l'EE et du formalisme de la concertation et de la consultation du public
 - Déconcentration totale de la labellisation des PAPI par les préfets coordonnateurs de bassin
 - Suppression de la convention
 - Intégration de l'axe transversal « animation » dans la partie « programme d'actions »
 - Amélioration de la lisibilité des financements mobilisables au titre du FPRNM
 - **Amélioration du soutien financier au titre du FPRNM** :
 - Amélioration du soutien financier aux actions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (taux de 50%)
 - Possibilité de financer des actions en régie sous conditions

Point d'attention : les modalités relatives à l'évaluation environnementale (concertation préalable, consultation du public, rapport environnemental et avis de l'Autorité environnementale) sont définies par le code de l'environnement.

→ Ces modalités ne peuvent pas être adaptées par le cahier des charges PAPI.

Décret information préventive

- Loi Matras = extension de l'obligation faite aux maires de communiquer à la population sur les risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours. Cette obligation s'applique dorénavant à toute commune concernée par au moins un risque majeur.
- Dispositions :
 - recentrage du dispositif d'information sur les communes présentant un niveau de risque significatif ;
 - dématérialisation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé par le préfet et du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) réalisé par le maire.
 - révision du DICRIM désormais obligatoire, au plus tard tous les 5 ans .
 - actions de communication des maires vers la population tous les deux ans pour transmettre les informations du DICRIM, développer la conscience des risques et la connaissance des bons comportements à adopter en cas de survenance d'un événement.

Textes publiés

Mise en œuvre de la Loi 3 DS

- Les **territoires d'outre-mer** : des **risques naturels particuliers** nécessitant des **actions de prévention spécifiques**.
 - Préparer la population à y faire face
 - Article 241 de la loi du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») : **sensibilisation des travailleurs du secteur privé, des agents publics et des élèves des territoires d'outre-mer**.
 - Décret n° 2023-272 du 14 avril 2023 relatif à la formation de sensibilisation aux risques naturels dont bénéficient les agents publics exerçant en outre-mer.
 - Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna
- ⇒ **formations et séquences d'information** pour connaître les risques auxquels, les mesures de prévention et les consignes de sécurité.
- ⇒ participation à des **démonstrations et exercices** pour adopter les bons réflexes en cas de survenance d'un événement majeur.

Décret FPRNM (n°2023-338) du 4 mai 2023

- Doublement du taux de subvention aux entreprises de moins de 20 salariés, **passant de 20 à 40 %**, pour les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (ETPPR) ou prévues par un programme d'actions de prévention des inondations (RVPAPI). Le plafond de 10 % de la valeur vénale de ces biens reste inchangé ;
- Doublement du plafond de subvention pour les travaux de comblement des cavités souterraines menaçant gravement les vies humaines, **passant de 36 à 72 k€**, afin de mieux correspondre aux coûts constatés de ce type de travaux. Le second plafond correspondant à 50 % de la valeur vénale des biens reste cependant applicable et le taux de subvention à 80 % reste inchangé ;
- Applicable pour toute décision d'attribution de subvention à compter du 4 mai 2023.

GEMAPI – les attendus réglementaires

Rappel des échéances liées à la régularisation des digues en système d'endiguement (SE)

- Autorisations simplifiées (échéances dépassées pour les SE de classe A ou B) :

Classe de SE	Échéance pour demander l'autorisation en SE	Échéance pour demander la prorogation de 18 mois	Échéance pour demander l'autorisation en SE après prorogation de 18 mois
C	31/12/2021	31/12/2021	30/06/2023

- Caducité des autorisations « digues » :

Digues autorisées protégeant	Caducité des autorisations sans prorogation de 18 mois	Caducité des autorisations avec prorogation de 18 mois
+ de 3 000 pers.	01/01/2021	01/07/2022
- de 3 000 pers.	01/01/2023	01/07/2024

Dérogation possible au cas par cas par le préfet (pouvoir dérogatoire) si certaines échéances ne sont pas tenues. Dérogation à demander avant l'échéance à déroger.

GEMAPI – les attendus règlementaires

Neutralisation

- Objectif de suppression du sur-aléa (et non du sur-risque)
- La neutralisation doit être engagée sans attendre une notification de l'administration

Digues domaniales

- Plus d'intervention de l'État après le 28 janvier 2024 et pas de financement à 100% après cette date
- Importance des conventions de mise à disposition des digues domaniales pour bénéficier du financement possible de certains travaux à 80% jusqu'au 31/12/2027
- Les digues domaniales qui ne sont pas reprises en SE autorisé au 28/01/2024 et qui n'ont plus d'autorisation 3.2.6.0 ne seront plus des digues domaniales (et ne bénéficieront pas des travaux à 80%)

Mise en œuvre de la loi Climat & Résilience

Comité national du trait de côte (CNTC)

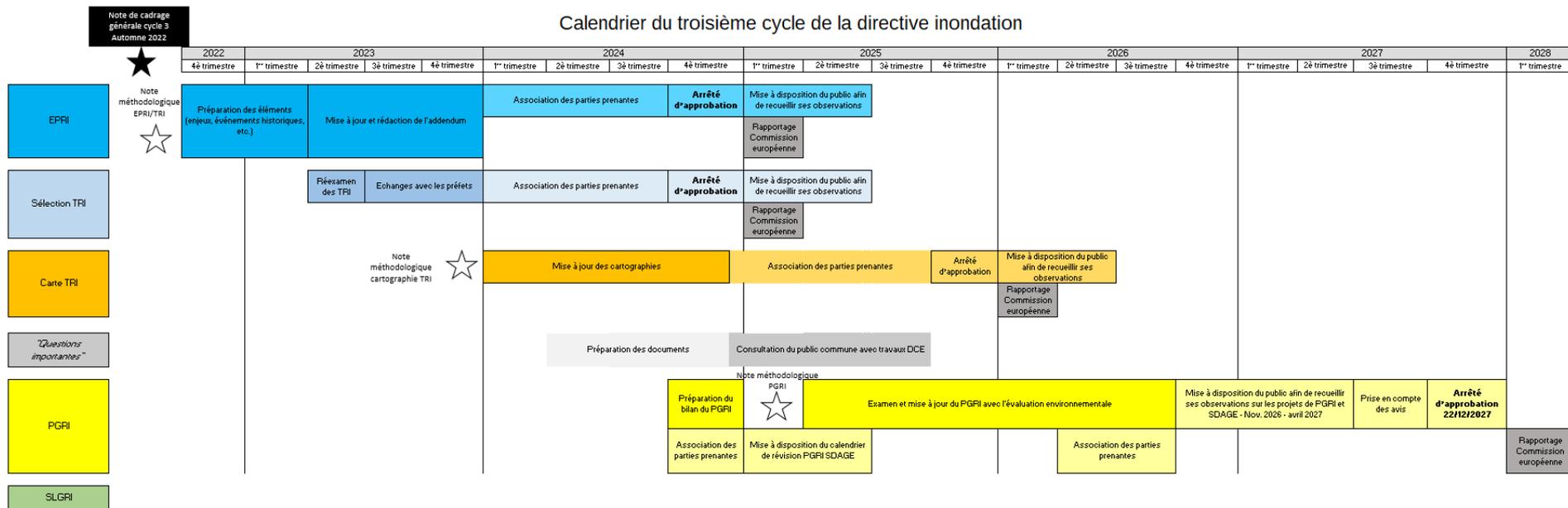
- Lancement du CNTC le 14 mars sous la présidence de Sophie Panonacle.
 - Objectif : réflexion autour du financement des actions liées au recul du trait de côte ;
 - Prochain collège État le 28 juin ;
 - Lettre d'inspection IGEDD envoyée le 7 mars pour la **définition d'un modèle de financement**.

Appui côté État

- animation par la DGALN / DEB d'un cycle de webinaires à destination de l'ensemble des régions en mars et avril 2023 ;
 - Objectif : présenter les outils mis à disposition des collectivités pour l'élaboration de la carte locale du recul du trait de côte.
- animation par la DGPR d'un groupe technique dédié à la modification des PPR.

4/ Mise en œuvre du 3^e cycle de la directive « Inondation »

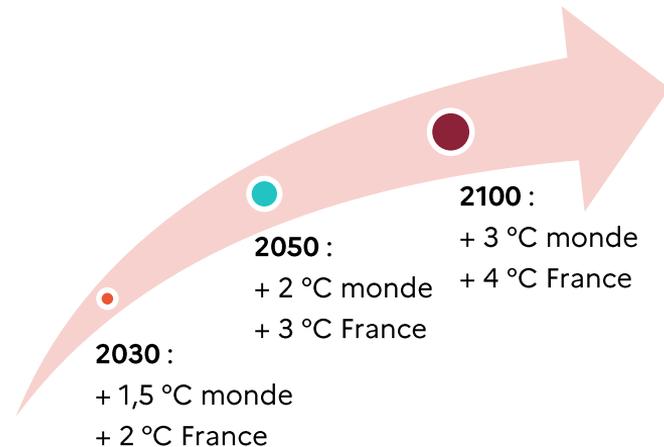
- Lancement du 3^e cycle
- Transmission de la note de cadrage du DGPR aux préfets coordonnateurs de bassin (février 2023)
- Calendrier prévisionnel de travail :



5/ Divers points d'information

Travaux ministériels sur le changement climatique

- Travaux en cours sur l'élaboration de la loi de programmation énergie-climat (LPEC), qui permettra d'actualiser le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) sur la base d'une trajectoire nationale de réchauffement de référence (TRACC).
- Avis favorable du Conseil national de la transition écologique le 4 mai dernier pour intégrer une trajectoire d'adaptation à **4 °C à horizon 2100** dans la LPEC.
- Mise en consultation prochainement de la trajectoire de réchauffement de référence.
- Sur cette base, adaptation des référentiels de l'ensemble des secteurs, dont celui de la prévention des risques.
- En parallèle, engagement de travaux par la DGPR auprès de ses opérateurs pour consolider une connaissance globale de l'évolution des aléas à horizon 2100 (ex : BRGM : régionalisation des valeurs d'élévation du niveau de la mer ; INRAE : caractérisation de l'impact du changement climatique sur les crues d'occurrence moyenne).



Instruction des demandes d'avis ou d'autorisation pour des installations photovoltaïques en zone inondable

3 principes généraux :

Toute installation de panneaux photovoltaïques en zone inondable devra respecter *a minima* les conditions d'implantation suivantes :

- 1) **implantation au-dessus de la hauteur de référence** de l'ensemble des éléments sensibles (panneaux, postes de relevé, connectiques afférentes...);
- 2) **la plus grande transparence hydraulique** des installations (et les clôtures) afin de ne pas modifier de façon significative les conditions d'écoulement ni la ligne d'eau;
- 3) **l'ancrage au sol suffisant** (panneaux, clôtures, postes électriques...) pour éviter l'arrachement des panneaux.

Le dimensionnement tient compte :

- de la nature et de la stabilité du sous-sol (phénomène d'érosion en cas de crue),
- de la capacité de transport solide d'éléments environnants susceptibles de générer l'arrachement des panneaux par choc ou par perte des fondations,
- des situations accidentelles possibles, notamment ruptures de digues entraînant des venues d'eau particulièrement rapides.

Instruction des demandes d'avis ou d'autorisation pour des installations photovoltaïques en zone inondable

1/ En zone réglementée par un PPRi opposable : respect des conditions réglementaires (dispositions applicables) **pour les PPR prévoyant déjà l'implantation d'installations photovoltaïques**

2/ Possibilité de définir des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions du PPRi par voie de modification dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques (article 47 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 *relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables*) :

- le préfet peut définir une exception par **décision motivée**, si le projet d'installation peut être autorisé compte tenu du fait de ses caractéristiques ;
- au plus tard au moment du dépôt du dossier auprès de l'autorité environnementale régionale des précautions prises ;



Cette exception ne peut en aucun cas viser un projet spécifique.

Elle ne signifie pas une non opposition tacite au dit projet.

- Modification du PPRi (II de l'article L. 562-1-1 du CE) dans un délai de **18 mois**.

3/ Hors zone réglementée par un PPRi opposable : voir diapo précédente.

Guide cours d'eau torrentiel

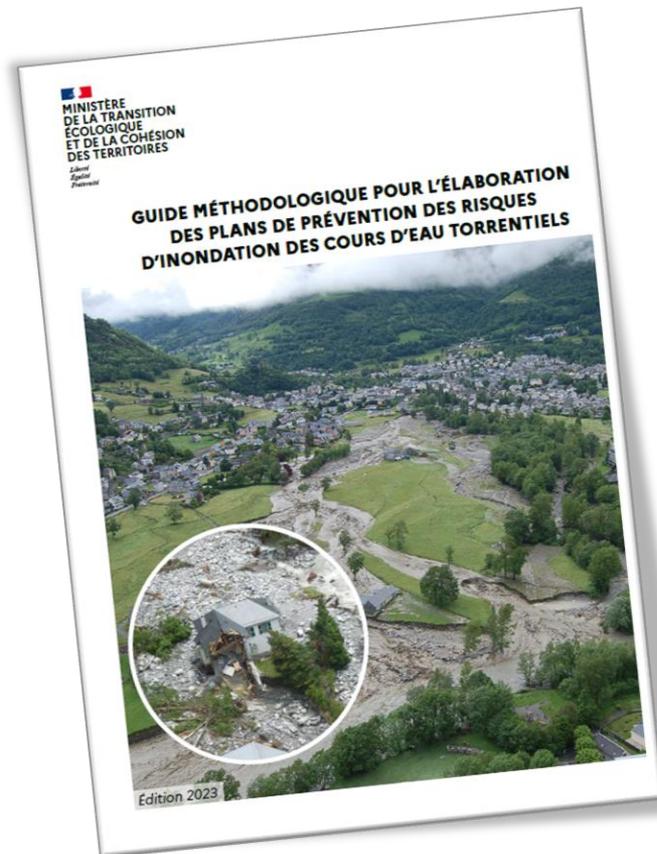
Guide méthodologique fournissant aux services déconcentrés de l'État le cadre national de référence pour l'élaboration des PPRi de cours d'eau torrentiel (PPRIcet)

Équilibre entre :

- la cohérence dans la prévention des différents risques d'inondation
- les spécificités des cours d'eau torrentiels

Elaboré avec le **RTM** et l'**INRAE**, ainsi que certains services déconcentrés en territoires de montagne

Disponible en téléchargement sur le [site du MTECT](#)



Fonds vert : mesure prévention des inondations

1- Renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Objectifs :

- permettre aux collectivités d'intégrer dans leurs programmes d'actions des mesures de prévention préalablement écartées faute de moyens ;
- lancer conjointement davantage d'actions dans un temps court afin d'améliorer le taux d'engagement des actions de prévention démarrées.



Projets éligibles

- Actions déjà inscrites dans un PAPI labellisé (ou un PEP validé) :
 - animation des PAPI (dont prestation d'AMO à l'animation) ;
 - travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics (dont diagnostics de vulnérabilité) ;
 - études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
 - travaux structurels (axes 6 et 7 des PAPI) concernant la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques
- Nouvelles actions (initialement non retenues faute de financement suffisant)

Fonds vert : mesure prévention des inondations

2- Appui aux collectivités gestionnaires de digues (compétence GEMAPI)

Objectifs :

- Améliorer la protection des personnes
- Financer des actions non éligibles au FPRNM

Projets éligibles :

- A1 Travaux de réhabilitation à l'occasion de la régularisation initiale des digues en tant que « systèmes d'endiguement », destinés à conforter le niveau de protection ;
- A2 Augmentation du niveau de protection ;
- A3 Grosse réparation à faire à l'occasion d'un événement fortuit ayant endommagé une digue du système d'endiguement ;
- A4 Soutien aux dépenses de fonctionnement courant du système d'endiguement (surveillance et entretien courant) et soutien à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés
- A5 Coordination à l'échelle d'un bassin pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI
- A6 Coûts liés au rachat d'habitations et, lorsqu'ils comportent un enjeu direct de préservation des personnes, de locaux à vocation économique, dont agricole, exposés à des risques trop élevés à la suite de la non intégration d'une digue existante dans un système d'endiguement.

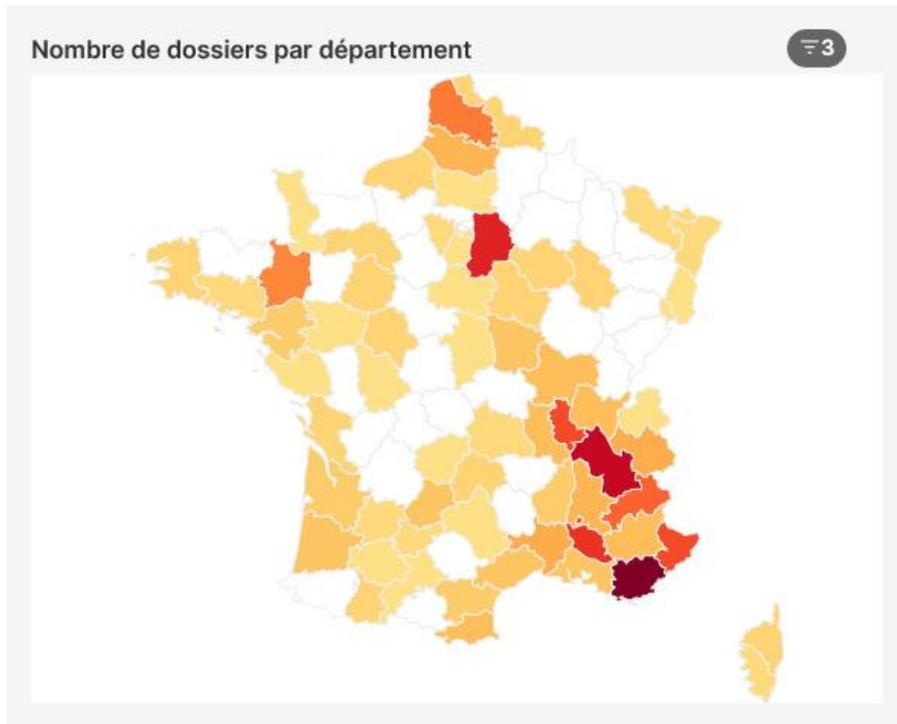




Fonds vert : mesure prévention des inondations

- Nombre de dossiers déposés : 354
- Nombre de demandeurs : 189
- Montant total des projets déposés : 339 M€
- Montant total du fonds vert demandé : 89 M€
- Montant total du fonds vert attribué : 6 M€
- Moyenne du taux d'aide demandé : 26%

Données déclarées sur
démarches simplifiées au 11/05,
non encore fiabilisées



Présentation de la feuille de route 2023-2024 de la CMI *DGPR*

Co-construction lancée du 8 décembre 2022 au 25 janvier 2023, et retour de 24% des membres, avec :

- 1) attachement fort à la CMI en tant qu'instance de dialogue ;
- 2) suivi du dispositif PAPI et de la mise en œuvre de la directive Inondation ;
- 3) partages de retour d'expérience et de capitalisation ;
- 4) élargir le champ des sujets abordés et de renforcer les liens avec la politique de l'eau et les sujets portés par le COPRNM.

8 axes thématiques, dont une à construire avec les représentants des bassins en Outre-mer

- **Proposition de former des groupes de travail sur chacun de ces 8 axes** qui seront en charge de faire progresser les travaux et de les restituer lors de séances plénières.

FEUILLE DE ROUTE 2023 - 2024 de la commission mixte inondation (CMI)



La commission mixte inondation (CMI) a été installée en juillet 2011 pour contribuer à la définition des grandes orientations de la politique de gestion des risques d'inondations en France, et à en suivre la mise en œuvre.

Coprésidée par le président du Comité d'orientation de la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et le président du Comité national de l'eau (CNE), et composée d'élus et d'acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, elle constitue un espace de dialogue et d'échanges privilégié. Dans un contexte de déconcentration totale de la labellisation des PAPI à compter du 1er janvier 2023, les travaux pour un renforcement de la dimension stratégique de la CMI, initiés en 2020, sont à présent achevés.

La présente feuille de route 2023 et 2024, a été co-construite par les membres de la commission et l'administration. Les différents axes de travail seront portés par les membres de la CMI, qui s'assureront de leur progression et de leur suivi. À l'initiative des pilotes de chacun des axes ou de la DGPR, leurs travaux seront restitués lors des séances plénières annuelles de la commission.

AXE 1 : EXPERTISER LES OUTILS DE LA PRÉVENTION ET SUIVRE LEUR MISE EN ŒUVRE

La CMI a développé une expertise précieuse sur les outils de la prévention des risques d'inondation, et en particulier sur le dispositif PAPI.



En 2023 La CMI sera consultée sur le nouveau cahier des charges PAPI 3 2023, qui intègre l'obligation d'évaluation environnementale.

D'ici 2024 La CMI mettra à profit son expertise sur le dispositif PAPI, pour :
- analyser l'état de la mise en œuvre des outils de la prévention dans les bassins, via les bilans d'activité des commissions « Inondation » et les bilans de la CCR ;
- faire émerger les avancées et partager les difficultés rencontrées avec l'objectif de proposer des solutions.

AXE 2 : RENFORCER LES LIENS AVEC LE CNE ET LE COPRNM POUR CONSOLIDER UNE APPROCHE GLOBALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

La CMI constitue un réseau d'acteurs spécialistes de la prévention des inondations. La création de passerelles entre ses membres et l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau et des risques permettra une vision plus complète et intégrée de la gestion de l'eau.



En 2023 Un groupe de travail « Directive Cadre sur l'eau / Direction inondation » étudiera la mise en œuvre des deux directives dans les bassins notamment via le suivi des mesures des SDAGE et des PGRI sur la période 2022-2027.

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
92005 La Défense cedex – Tél.: 33(0)1 40 81 86 41

1/3

8 axes :



- Axe 1 : expertiser les outils de la prévention et suivre leur mise en œuvre ;



- Axe 2 : renforcer les liens avec le CNE et le COPRNM pour consolider une approche globale de la prévention des risques d'inondation ;



- Axe 3 : accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et suivre les éventuelles évolutions législatives ou règlementaires à venir sur ce sujet ;



- Axe 4 : suivre la mise en œuvre de la directive Inondation ;



- Axe 5 : assurer un rôle d'expertise et de conseil afin de décliner les doctrines nationales à l'échelle locale ;
- Axe 6 : améliorer l'expertise sur les outils de financement de la politique de prévention des inondations, sans doubler le rôle du COPRNM ;



- Axe 7 : contribuer à la réussite du projet stratégique « Vigicrues » en vue d'une meilleure information des usages ;
- Axe 8 : À CONSTRUIRE – engager des réflexions spécifiques aux particularités des territoires ultra-marins.

Présentation du bilan 2020 - 2022 de la CMI *DGPR*

1/ Evolution de la CMI

- Chantier de modernisation engagé depuis 2020.
- Révision de la composition de la CMI.
- Adoption du document cadre « Gouvernance de la politique de prévention des risques d'inondation » et révision du règlement intérieur.
- Clarification des relations entre la CMI et les CIB.

Avant 2020		Après 2020	
Collège	Nombre de membres	Collège	Nombre de membres
		Coprésidence	2
Collectivités territoriales	10 membres (+ 10 suppléants)	Collectivités territoriales	18 membres (+ 18 suppléants)
COPRNM	10 membres (+ 10 suppléants)		
CNE	10 membres (+ 10 suppléants) dont au moins 5 représentants des comités de bassins		
		Personnalités qualifiées	9 membres (pas de suppléant)
Société civile et experts de la prévention	11 membres (+ 11 suppléants)	Société civile	11 membres (+ 11 suppléants)
État	11 membres (+ 11 suppléants)	État	10 membres (+ 10 suppléants)
Total	52 membres (+ 52 suppléants)	Total	50 (+ 41 suppléants)

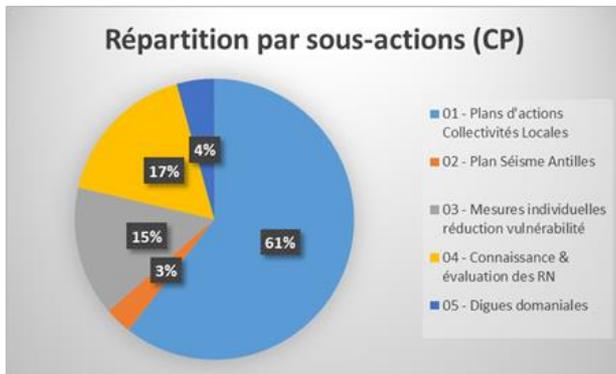
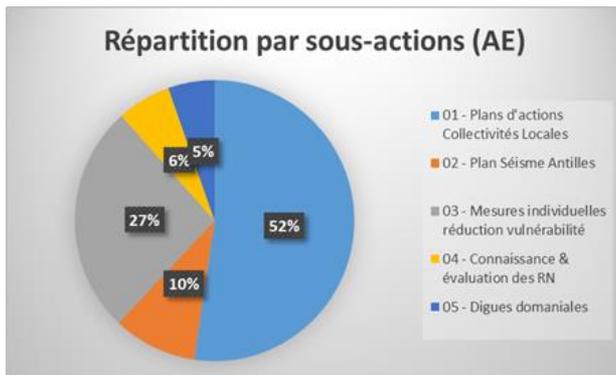
2/ Bilan de l'activité de la CMI

- 12 réunions entre 2020 et 2022.
- Mise à jour du cahier des charges PAPI 3.
- 14 PAPI et 4 avenants présentés pour un montant total de 710,3 M€.
- Grande diversité des sujets débattus.
- 8 retours d'expérience des représentants des CIB.
- Poursuite du GT Agriculture.

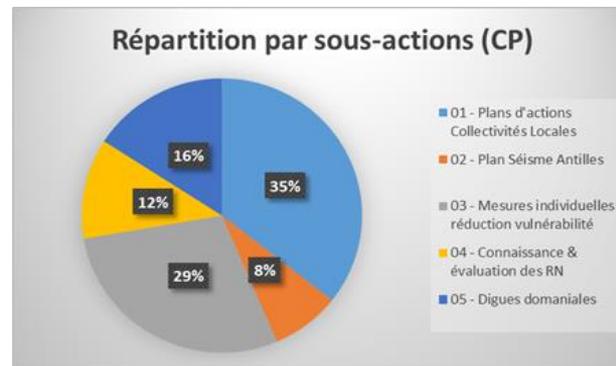
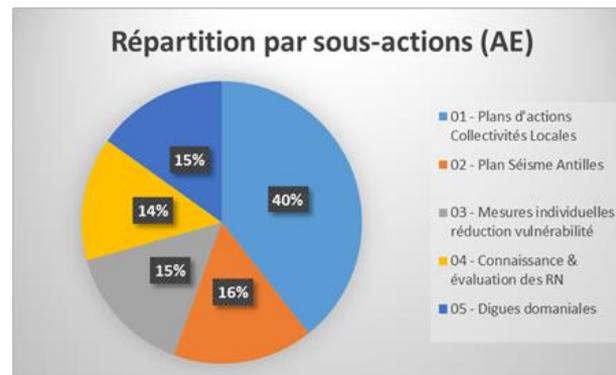
	Cahier des charges PAPI 3 (jusqu'en 2020)	Cahier des charges PAPI 3 2021 (depuis le 1 ^{er} janvier 2021)	Cahier des charges PAPI 3 2023
CMI	<p>Avis préalable de labellisation des projets de PAPI complets et d'intention supérieur à 3 M€</p> <p>Avis préalable de labellisation des projets de PAPI inférieurs à 3 M€ à caractère innovant ou sensible</p>	<p>Avis préalable de labellisation des projets de PAPI complets supérieurs à 20 M€</p>	<p>Plus d'avis préalable de labellisation des projets de PAPI.</p> <p>Peut être saisie dans le cas de dossier complexe ou sensible.</p>
Commissions « Inondations » de bassin	<p>Avis préalable de labellisation des projets de PAPI complets et d'intention inférieurs à 3 M€</p> <p>Avis préalable sur les projets de PAPI présentés en CMI</p>	<p>Avis préalable de labellisation des projets de PAPI complets d'un montant inférieur à 20 M€</p>	<p>Avis préalable de labellisation de tous les projets de PAPI complets</p>

3/ Mobilisation du FPRNM pour la prévention des inondations

2021



2022



3/ Mobilisation du FPRNM pour la prévention des inondations

Aléa	AE 2021		CP 2021		AE 2022		CP 2022	
Inondation	221,3 M €	65 %	103,2 M €	64 %	124,8 M €	55%	99,4 M €	46%
Submersion marine	25,8 M €	8 %	14,5 M €	9 %	25,6 M €	11%	24,8 M €	12%
Autres	91,7 M €	27 %	44,7 M €	27 %	78,5 M €	34 %	91,3 M €	42 %
TOTAL	338,8 M €	100%	162,4 M €	100%	228,9 M €	100%	215,5 M €	100%



Bilan à mi-parcours du projet stratégique Vigicrues

CMI du 16/05/2023

A decorative border at the bottom of the page consisting of three parallel, wavy horizontal lines.



Projet stratégique co-construit entre le Schapi et le réseau et validé sous l'égide du COPIL fin 2020.

Structuré en 4 axes sur 4 ans, pour répondre aux 10 ambitions identifiées pour les 10 ans à venir :

Axe 1 : Répondre aux attentes des usagers : vers des contenus plus riches, plus clairs et mieux partagés

Axe 2 : Garantir une production de qualité

Axe 3 : Intégrer les évolutions scientifiques et techniques

Axe 4 : Structurer l'organisation du réseau et ses partenariats

Décliné en plans d'actions quadriennaux (PAQ) par le Schapi et les DREAL/DEAL en 2021-2022 : 4 axes déclinés en objectifs puis en 62 orientations stratégiques prioritaires, communes à tout le réseau.





Zoom sur quelques réalisations 2022



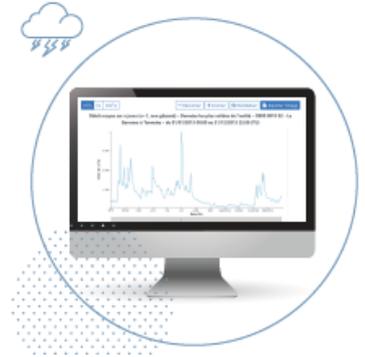


→ Qu'est-ce que l'Hydroportail ?

Le site internet d'accès aux données relatives à l'écoulement des cours d'eau. Il donne accès aux données de hauteurs et débits des rivières françaises mesurés par environ 5000 stations hydrométriques existant ou ayant existé sur le territoire (y compris outre-mer), dont plus de 3000 sont en activité. Ces stations sont gérées par l'État, des collectivités ou d'autres organismes.

→ Quel service offre-t-il et pour quel public ?

Il permet de connaître le débit des rivières, à sec ou en crue en temps réel. Il conserve l'historique sur parfois plus de 100 ans. Pour les plus avertis, l'Hydroportail permet de comprendre les étapes de production des données et d'élaborer des statistiques personnalisées.



→ Comment bénéficier de ce service ?

En se connectant sur <https://hydro.eaufrance.fr> ! En créant gratuitement un compte, il est possible de conserver des listes de stations préférées et ainsi de suivre facilement l'évolution du niveau des rivières.

Déploiement appli smartphone Vigicrues en octobre



Finalisation et mise en production de l'application smartphone Vigicrues, en deux phases :

- bêta-déploiement au premier trimestre
- puis version finale à l'automne

Cette application permet de :

- retrouver les informations essentielles du site internet,
- s'abonner aux bulletins d'information,
- paramétrer des avertissements pour suivre l'évolution du niveau de vigilance crues à l'échelle d'un territoire, d'un département ou d'un tronçon de cours d'eau ainsi que le niveau d'eau à une station hydro en temps-réel,
- et de **recevoir des notifications directement dans l'application.**

➔ **Plus de 15 000 téléchargements à ce jour avec des retours positifs**

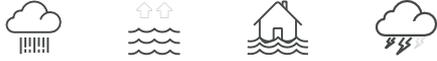


Objectifs :

- **élargir la diffusion** des messages autour de l'action de Vigicrues et **toucher de nouveaux publics**
- favoriser la **bonne compréhension des messages (en crise et hors crise)** grâce à une diffusion régulière autour des notions clefs
- contribuer à **valoriser les services fournis aux élus et au grand public**
- **augmenter le nombre d'abonnés** à l'application smartphone et au service Vigicrues Flash

→ Plus de 1200 abonnés à ce jour

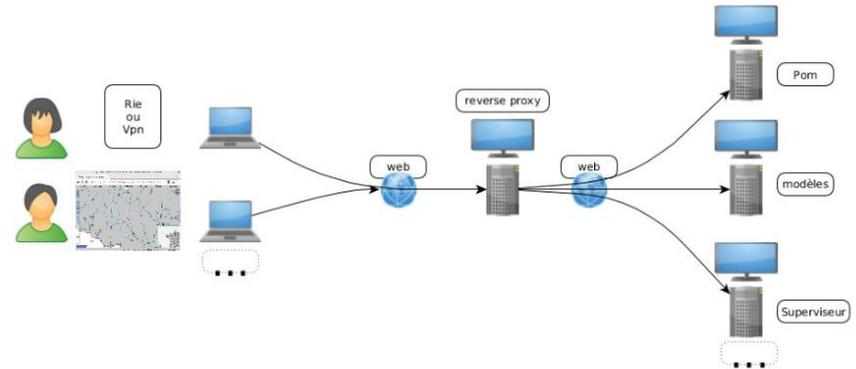




Objectif: définir et mettre en œuvre une offre de service d'hébergement centralisé à destination du réseau Vigicrues pour que le SI gagne en robustesse et pour assurer sa disponibilité en continu.

L'offre d'hébergement centralisé comprend :

- une infrastructure matérielle adaptée à l'installation et à l'exploitation des applications informatiques nationales du SI du réseau Vigicrues,
- une supervision centralisée de cette infrastructure en H24 et 7 jours/7, avec un engagement de remise en fonction sous 4 heures maximum,
- une liaison réseau sécurisée et redondée entre l'hébergeur et le RIE.





Chantiers 2023



→ **2022 : fin des grosses opérations « du passé » et bilan à mi-parcours du projet stratégique**

Objectif: sans modifier l'économie générale du projet, **mettre l'accent sur les ambitions à 10 ans**, réviser les priorités et préciser les actions 2023 – 2024

→ **3 grands types de chantiers pour le réseau Vigicrues en 2023 :**

1. Structurer et engager les travaux concernant la couverture totale du territoire avec la vigilance crues à horizon 2030

- répartition des cours d'eau en trois niveaux de service (arbitrage + portage local 2023)
- révision des seuils de vigilance (échéance 2024)
- production de prévisions de niveau avancé (échéance 2025)
- production d'outils simples de modélisation pour le futur niveau essentiel (échéance 2025)
- travaux sur le futur outil national de prévision du niveau essentiel (échéance 2027)

2. Continuer à sécuriser nos outils

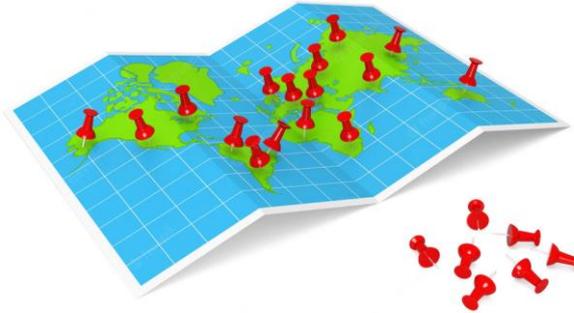
- migration vers l'infrastructure d'hébergement centralisé
- homologation des SI
- continuer à améliorer en continu les outils nationaux

3. Mobiliser autour de nous

- Communication autour des 20 ans du Schapi
- Mise en place de partenariats avec les collectivités



Zoom sur l'opération « couverture totale du territoire »



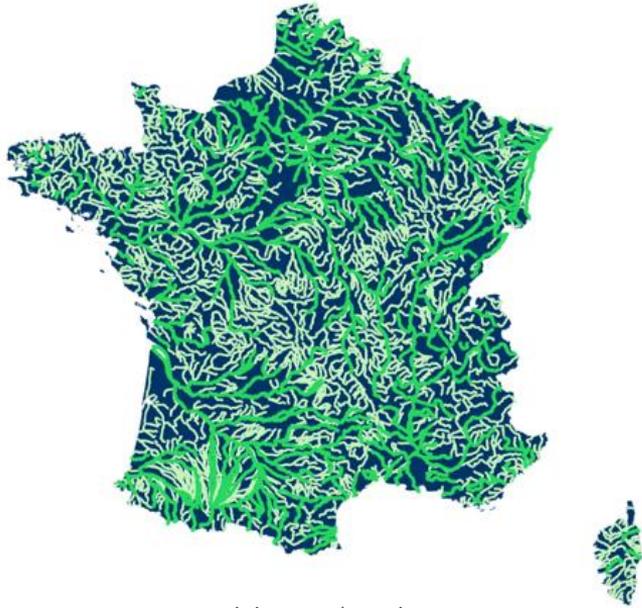


Vigicrues aujourd'hui:

- 180 cours d'eau surveillés
- 23 000 km
- 8,5 M habitants

Un service actuel qui ne répond que partiellement à la demande

- 1) La vigilance crues ne couvre que **50% de la population** vivant en zone inondable
- 2) Le territoire non couvert par la vigilance crues est traité par la **vigilance pluie-inondation, avec une articulation peu lisible**
- 3) Un **choix des cours d'eau surveillés hétérogène** (Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux couverts, mais pas Marseille ni Lille)
- 4) Des **services rendus hétérogènes** (couverture en prévisions graphiques et ZIP hétérogène)



Vigicrues demain :

- 1200 cours d'eau
- 70 000 km
- 10 M habitants

Dispositif validé dans le cadre du projet stratégique Vigicrues

→ **assurer une couverture « totale » du territoire** en couvrant les crues sur tous les cours d'eau

→ adapter les niveaux de service aux enjeux du territoire

- assurer la vigilance partout, soit : une couleur de vigilance (vert-jaune-orange-rouge) et un bulletin d'information pour tous les secteurs
- sur les secteurs à enjeux, fournir des services additionnels proportionnés aux besoins : suivi des niveaux d'eau en temps réel, prévisions graphiques à 24h, cartes d'inondation potentielle

Une opération complexe en plusieurs étapes

2022-
2023

- Travaux de réflexion préalable DGPR-DGSCGC- DREAL (découpage en trois niveaux de service)
- Information des préfets (été 2023)

2024

- Echanges avec les collectivités et notamment les structures porteuses de SDAL
- Révision des schémas directeurs de prévision des crues à l'échelle de chaque grand bassin (SDPC)

2023-2028

- Travaux techniques de modélisation sur les nouveaux cours d'eau à intégrer
- Développement au niveau national des outils numériques afférents, notamment évolutions nécessaires du site et de l'application Vigicrues
- Au fur et à mesure que de nouveaux cours d'eau seront instrumentés ils pourront être intégrés au dispositif actuel, moyennant une mise à jour des règlements d'informations sur els crues (RIC), par arrêté du préfet de région

2029

- Période de test à blanc

2030

- Ouverture du nouveau service



Merci pour votre attention



Points divers



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention !